

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal d'Albertville, tenue le 22 septembre 2021 à 19h00, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle communautaire, sous la présidence du maire, M. Martin Landry

SONT PRÉSENTS: MESDAMES : GÉRALDINE CHRÉTIEN, DENISE DESMARAIS, GILBERTE POTVIN ET EDES BERGER

SONT ABSENTS : MONSIEUR : ROGER DURETTE
 MADAME : CHARLINE CHABOT

AINSI QUE MME MÉLISSA HÉBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Après déclaration du quorum, le maire déclare la session ouverte.

183-09-2021 : LECTURE ET ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté :

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Octroi du mandat d'étude géotechnique permettant la conception des travaux de voirie 2022
4. Levée de l'assemblée

184-09-2021: OCTROI DU MANDAT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PERMETTANT LA CONCEPTION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Albertville désire faire réaliser des travaux de voirie en 2022 dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres regroupé public a été effectué sur le SEAO et que deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre de service conforme :

1. Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup (LER Inc.)
2. Englobe Corp.

CONSIDÉRANT que la firme LER Inc est celle qui a obtenu le meilleur pointage soit 8.06 pour un montant de soumission globale de 178 565.49 \$ (taxes incluses).

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'octroyer le mandat de réalisation de l'étude géotechnique, pour la portion du mandat de la Municipalité d'Albertville, à la firme LER Inc au montant de 16 550.65 \$ (taxes incluses);

185-09-2021: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement de lever la séance à 19h18.

Martin Landry
Maire

Mélissa Hébert
Directrice générale/secrétaire-
trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.